



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 007/FCF/CR/2021 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

**NSEKE Jean Adolphe**

### *ANNULATION DU PROCES-VERBAL DE SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU EXECUTIF D'AIGLE ROYAL DU MOUNGO DU 18 JUIN 2021*

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu la requête de Monsieur NSEKE Jean Adolphe en annulation du procès-verbal de la session extraordinaire du Bureau Exécutif de l'AIGLE ROYAL du MOUNGO tenue le 18 juin 2021 ;

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE QUATORZE DU MOI D'OCTOBRE, la  
Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il  
suit :

- 1- Me ACHET NAGNIGNI,
- 2- Madame NDEMO Marie Noëlle,
- 3- Me NTEDEDE Faustin
- 4- Me BETAYENE Gisèle
- 5- CHIEF NGUTE ABIA II
- 6- Yescot EKOSSO LOBE

**Président ;  
Vice-Présidente ;  
Rapporteur ;  
Membre ;  
Membre ;  
Membre.**

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont la teneur suit ;

Considérant que par requête datée du 13 septembre 2021 et introduite à la FECAFOOT le même jour sous le numéro 2377, Monsieur NSEKE Jean Adolphe a saisi la commission de céans en annulation du procès-verbal de la session extraordinaire du Bureau Exécutif de l'AIGLE ROYAL du MOUNGO tenue le 18 juin 2021 ;

**EN LA FORME :**

Considérant le recours de Monsieur NSEKE Jean Adolphe a été introduit dans les formes et délais légaux ;

Qu'il s'en suit qu'il peut être instruit ;

Considérant que par lettre datée du 30 septembre 2021 et déposée à la FECAFOOT le même jour sous le numéro 2519, Monsieur NSEKE Jean Adolphe s'est désisté de sa demande ;

Qu'il y a lieu de lui en donner acte ;

**PAR CES MOTIFS**

**La commission statuant à l'unanimité des membres présents décide :**

- Reçoit la requête de Monsieur NSEKE Jean Adolphe en annulation du procès-verbal de la session extraordinaire du Bureau Exécutif de l'AIGLE ROYAL du MOUNGO tenue le 18 juin 2021 ;
- Lui donne acte de son désistement ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

**PRESIDENT**

**Me. ACHET NAGNIGNI**

**VICE PRESIDENT**

**NDEMO MARIE NOELLE**

**RAPPORTEUR**

**Me. NTEDE FAUSTIN**

**MEMBRES**

**Me. BETAYENE GISELE**

**CHIEF NGUTE ABIA II**

**EKOSSO LOBE YESKOT**